

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 03 décembre 2025 à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 26/11/2025.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, COIREAU Jérôme, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand POUPEAU Stéphane, DUBOIS Cyrille et Mmes DUPUY Charline, GASNAULT Ella, GOUALLIER Noëlle, LAGNY Peggy, VIALLES Elisabeth, MARCHAND Marie, GUÉRET Stéphanie et BIRAUD Marie-Hélène

Etaient absents excusés : MAUPTIT Sébastien, JACQUET Stéphane, BAUDAIS Alexandra et AUGU Johanna.

Etaient absents :

Pouvoirs : AUGU Johanna à DUBOIS Cyrille

Secrétaire de séance : Mme DUPUY Charline

Ordre du jour

- * OPERATION VAL TOURAINE HABITAT DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS RUE DU FOUR A CHAUX. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE L'OPERATION.
- * DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026
- * FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2026
- * MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL (ADHESION DE LA CC AUTOUR DE CHENONCEAUX - BLERE VAL DE CHER).
- * MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026.
- * ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (SEL DE DENEIGEMENT)
- * DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2025.
- * MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
- * REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUES POUR LA COMMUNE PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION.

QUESTIONS DIVERSES.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 06 octobre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

**OPERATION VAL TOURAINE HABITAT DE CONSTRUCTION DE 8
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS RUE DU FOUR A CHAUX.
DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE L'OPERATION.**

CONTRE : M. DURAND

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que VAL TOURAINE HABITAT va réaliser 8 logements individuels Rue du Four à Chaux. VAL TOURAINE HABITAT demande à la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld d'apporter une subvention pour pallier la non atteinte de l'équilibre financier de l'opération.

En contrepartie la commune serait réservataire pour 20 % des logements.

La demande propose un montant couvrant 1 à 2 % de l'opération soit 1 700 à 3 500 € par logement.

Antoine BUREAU demande si ce type de demande est habituelle.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'une opération identique avait fait l'objet d'un accord de subvention en 2010 avec une attribution de 12 000 € pour huit logements et propose la même somme.

Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au Maire, souhaite qu'il soit tenu compte de l'inflation du coût de la construction par rapport aux opérations précédentes.

Peggy LAGNY propose 2000 euros par logement.

Stéphanie GUÉRET demande de préciser la notion de réservataire pour la commune sur 20 % des logements. 2 logements

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que la commune aura un droit de regard et sera consultée pour proposer des locataires répondant aux critères sur ces logements.

19h18 : arrivée de Noëlle GOUALLIER

Antoine DOUCET indique que dans le cadre de ce type d'opération de construction de logements locatifs sociaux, la commune ne récupère pas d'imposition sur le foncier bâti pendant 15 ans.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime que les locataires de ces logements sont généralement de jeunes couples et donc potentiellement avec des enfants.

Peggy LAGNY ajoute que ce sont également de potentiels futurs acquéreurs.

Il est proposé d'attribuer une somme de 2 000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix Pour, 1 Contre, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 16 000 € à VAL TOURAINE HABITAT pour l'opération de réalisation de huit logements locatifs sociaux individuels Rue du Four à Chaux.

- que la commune de Tauxigny-Saint-Bauld sera réservataire pour deux logements.

La dépense sera prévue au budget communal 2026.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document de formalisation de l'opération.

DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, annonce la réception en mairie par la préfecture d'Indre-et-Loire des modalités de demande et d'attribution d'une Dotation d'équipement des territoires ruraux ou d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DETR/DSIL) pour l'année 2026.

Les projets de rénovation et mise en sécurité du patrimoine religieux, propriété des collectivités territoriales, sont des projets éligibles dans le cadre de la DSIL

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, présente l'étude diagnostic des travaux de l'église réalisée par l'architecte du patrimoine Martine RAMAT.

Le montant des travaux est estimé à 1 224 640 euros Hors taxes (1 469 568 € TTC).

Peggy LAGNY demande quels sont les travaux prioritaires sur l'église ?

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, et M. MALVILLE Gilles, Adjoint au Maire, indiquent que la priorité va sur le clocher et la mise en sécurité générale du bâtiment (charpente et couverture).

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, informe qu'il a demandé au secrétariat de mairie d'établir un état actuel des subventions demandées et acceptées. Pour l'année 2025, la commune a obtenu la subvention DSIL pour les travaux de restructuration et rénovation énergétique de la mairie. Concernant l'église la commune avait obtenu une subvention de la Direction régionale de affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de l'étude diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'opération de restauration de l'église SAINT-MARTIN de Tauxigny pour solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2026.

Il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2026

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, annonce la reconduction par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) dont l'appel à projet pour 2026 est lancé.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, rappelle le projet de restructuration et rénovation énergétique de la mairie.

Le montant de l'opération est estimé par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) à 479 560 € HT avant chiffrage en cette fin décembre par l'économiste de la maîtrise d'œuvre choisie par la commune sur ce projet (Coteau architecture).

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, indique que le Conseil Départemental prévoit une seconde phase d'appel à projets après les élections pour permettre aux futures équipes municipales de s'impliquer pleinement dans les actions en partenariat avec ce financeur. Ainsi, il sera possible de faire une demande dans le cadre de l'enveloppe Projet à l'issue des élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir et de solliciter une subvention du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour le projet de restructuration et rénovation énergétique de la mairie dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Départemental de Solidarité Rurale Socle 2026.

Il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense sera inscrite au budget communal 2026.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL (ADHESION DE LA CC AUTOUR DE CHENONCEAUX - BLERE VAL DE CHER).

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'il s'agit de la délibération de principe de chaque commune et E.P.C.I. pour validation de l'intégration de la CC Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher dans le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Antoine DOUCET précise que la commune n'a pas transmis la compétence au SIEIL concernant l'éclairage public. Actuellement, les délais sur ce type de projet sont de deux ans.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le programme d'éclairage public de la commune avec le passage au LED est en cours d'achèvement cette année 2025.

Ainsi, considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher approuvant l'adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vu la demande de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2026, pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement de la salle polyvalente de Tauxigny-Saint-Bauld pour l'organisation d'une réunion publique par tour de scrutin. Une demande écrite devra parvenir au secrétariat de la mairie.

Un contrat de location sera rédigé et une attestation de responsabilité civile du candidat tête de liste demandée.

Les candidats pourront également disposer des salles communales de Saint-Bauld, du Foyer socioculturel et du club-house du stade pour l'organisation de réunion de liste. Dans ce deuxième cadre, une demande écrite devra être parvenir pour compatibilité avec le planning d'utilisation des salles par les autres utilisateurs (association utilisatrices, location de particuliers).

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN (SEL DE DENEIGEMENT)

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, explique que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2026 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2026 dans la cadre de la fourniture de sel de déneigement.

La commune possède actuellement un stock important mais l'adhésion permettra de pallier un éventuel manque et si besoin de reconstituer un stock minimal pour l'hiver suivant.

Stéphane POUPEAU demande où est stocké le sel actuellement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise la localisation.

Peggy LAGNY demande qui sont les décisionnaires en matière d'intervention.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'il s'agit de la commune pour les interventions sur les routes communales et du département (STA) pour les routes départementales.

Antoine DOUCET précise que le département priorise la route départementale Reignac/Saint-Branchs mais pas la route départementale Cormery/Tauxigny-Saint-Bauld

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes 2026 avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet le marché de fournitures de sel de déneigement dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Pour reporter sur le budget 2026 les subventions notifiées cette année, il convient de les intégrer au budget 2025.

La commune a reçu les notifications d'attribution de subvention par la région Centre Val de Loire suite à ces demandes dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Il s'agit d'intégrer cette somme au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

Investissement :

Opération 156 : Extension du restaurant scolaire

Article 2157 – matériel et outillage technique + 4 700.00 €

Article 1322 – subv non transfert région + 4 700.00 €

Investissement :

Opération 69 : Matériel

Article 2157 – matériel et outillage technique + 5 400.00 €

Article 1322 – subv non transfert région + 5 400.00 €

Investissement :

Opération 85 : Éclairage public

Article 21538 – autres réseaux + 4 300.00 €

Article 1322 – subv non transfert région + 4 300.00 €

La commune a reçu la notification d'attribution de subvention par l'Etat suite à sa demande dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il s'agit d'intégrer cette somme au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

Investissement :

Opération 158 : Restructuration rénovation énergétique de la mairie.

Article 2131 - Bâtiments publics + 143 868 .00 €

Article 1321 – subv non transfert etab. nationaux + 143 868.00 €

Par ailleurs, pour pallier des modifications d'échéances d'emprunt et la nécessité de mandater un dégrèvement non prévu, il est nécessaire d'effectuer une opération comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 60612 – Énergie - 600 €

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 345 €

Chap. 014

Article 7391112 - Degrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. + 255 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes d'adjoint administratif et d'adjoint technique contractuels avaient été créés suite aux recrutements infructueux d'agents titulaires de la fonction publique territoriale après, d'une part, la mutation dans une autre collectivité et, d'autre part, la démission des agents précédemment titulaires de ces emplois. Les agents recrutés ayant donné satisfaction dans leurs fonctions, ils ont été stagiaires sur les postes laissés vacants. Il convient de supprimer les postes de contractuels du tableau des emplois communaux.

La loi du 30 décembre 2023 (n° 2023-1380) a pour objectif de revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Parmi ses mesures, la loi prévoit que, à compter du 1er janvier 2028, seuls les agents de la catégorie B dans les communes de moins de 2 000 habitants ou A dans les communes de plus de 2 000 habitants pourront être recrutés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

La commune peut créer le poste correspondant.

A ce titre, ont été mises en place dans le cadre de la promotion interne des conditions dérogatoires jusqu'au 31 décembre 2027 pour permettre à la fois aux collectivités territoriales concernées et aux agents actuellement en poste de pourvoir à cette obligation.

En application du 2° de l'article L 523-1 du code général de la fonction publique, pourront être inscrits sans quota à la promotion interne par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, les fonctionnaires titulaires remplissant les conditions suivantes :

Être adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de 1ère classe,

Compter au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants

L'agent actuellement en poste sur cette fonction remplissant toutes les conditions demandées, il est éligible à cette promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet 35/35e
(art .3-1 accroissement temporaire d'activité).

- De supprimer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet 35/35e (art .3-1 accroissement temporaire d'activité).

- De créer un emploi de rédacteur faisant fonction de secrétaire général de mairie à temps complet 35/35e . (Décret 2 n°2024-826 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie).

REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUÉS POUR LA COMMUNE PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION.

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, a effectué l'achat de crochets muraux d'école pour accrocher les blousons des élèves fréquentant le restaurant scolaire. Le montant des achats est de 52.79 €.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la vie locale, a effectué l'achat de décos de Noël dans le cadre du marché de Noël qui se déroulera à la salle polyvalente. Le montant des achats est de 93.74 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation des factures ou tickets de caisse.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation des tickets et/ou factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le remboursement des sommes de 52.79 € à M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire, et de 93.74 € à Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire, et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, demande les possibilités pour la commune de posséder un moyen de paiement pour ce type d'achat ponctuel auprès de sociétés pour lesquelles la commune n'est pas enregistrée et ainsi d'éviter le recours à des délibérations pour remboursement.

QUESTIONS DIVERSES

- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) D'INDRE-ET-LOIRE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, évoque avec les conseillers municipaux les problèmes actuels de financement du SDIS 37 relatés abondamment dans la presse par l'organisme et par le Conseil départemental principal financeur du service.

Alors que les comptes étaient à l'équilibre en 2023, le résultat de 2024 présente un déficit de 700 000 €. Les EPCI et communes participent aussi au financement. La commune de Tauxigny-Saint-Bauld le fait dans le cadre de l'EPCI Communauté de communes Loches Sud Touraine. La demande du SDIS auprès de la communauté de communes porte actuellement sur un doublement annuel de la contribution jusqu'en 2030. La communauté de communes souhaite un audit du SDIS 37 en préalable à toute demande.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, évoque avoir constaté parfois des déploiements exagérés de véhicules autres que d'intervention avec parfois plusieurs cadres qui venaient sur intervention avec chacun un véhicule.

Élisabeth VIALLES, Adjointe au Maire, indique que jusqu'en 2020, sous le trésorier précédent, il n'y avait pas de déficit.

Il est évoqué des possibilités de manquements dans la clarté des comptes.

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, indique que normalement les comptes sont certifiés tous les ans.

Antoine DOUCET indique que la part des communes et EPCI dans le financement est de 20 %.

Stéphane JACQUET demande ce que représentent les 700 000 € dans le budget global.

Le budget global est de 59 500 000 € pour 48 000 000 € en fonctionnement et 11 500 000 € en investissement.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & TOURISTIQUE EN SUD TOURAIN - CHARTE DES ELUS :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente la charte.

Développement économique & touristique en Sud Touraine

Charte des élus

Les maires ont une connaissance fine du tissu économique local. Ils connaissent les chefs d'entreprises et peuvent s'appuyer sur leurs réseaux d'information locaux pour repérer d'éventuels projets d'installation, de recrutement ou de développement économique mais aussi d'éventuelles difficultés rencontrées par les acteurs économiques. Les maires connaissent aussi les citoyens de leur commune, des jeunes ou moins jeunes en formation, en recherche d'emploi, des créateurs d'activité, des porteurs de projet.

La Direction Développement & Territoires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'appuie sur les compétences et l'expertise locale des maires pour accompagner les entreprises.

Cette charte doit permettre de consolider et de rendre plus efficace le partenariat qui unit la Direction Développement & Territoires et les communes pour : optimiser notre accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, accompagner d'avantage d'entreprises et de porteurs de projet, faciliter les recrutements des entreprises en s'appuyant sur le vivier de ressources locales,

En unissant nos forces, Loches Sud Touraine se donne les moyens d'agir au plus près des acteurs économiques.

Des entreprises bien informées et bien accompagnées bénéficient d'un temps d'avance. Epauler une entreprise dès les premiers signaux faibles peut permettre de répondre plus rapidement aux difficultés des entreprises, renforcer l'ancre des entreprises sur notre territoire et leur rayonnement, rendre plus visibles les services de la Direction Développement & Territoires.

Des entreprises dynamiques et innovantes attirent des salariés mais aussi d'autres entreprises. Ce partenariat étroit entre les communes et l'intercommunalité alimentera un cercle vertueux favorable au développement économique et démographique de notre territoire.

En signant cette charte :

Le maire de la commune aide à :

- relayer les projets d'installation économique ;
- relayer les projets de développement ;
- relayer les besoins en recrutement et de formation des entreprises ;
- motiver les dirigeants à assister aux événements organisés par la direction Développement & Territoire ;

& Territoire ;

- alerter sur les potentielles difficultés d'entreprises ;
- proposer des personnes potentiellement employables ;
- informer le service contractualisation de tout projet municipal susceptible de bénéficier d'un financement régional, européen ou autre.

Le Vice-Président en charge du Développement économique et de la Contractualisation, le Vice-Président en charge du Développement touristique, le Vice-Président en charge de l'Agriculture et les services de la direction Développement et Territoires, s'engagent à :

- répondre dans les 48h aux identifications et alertes du maire en appelant l'entreprise ou le porteur de projet pour lui proposer un rendez-vous ou l'orienter vers le bon interlocuteur ;
- tenir le maire informé des suites données à son intervention ;

- accompagner la commune dans le montage de ses dossiers de financements ;
- identifier de nouveaux potentiels financements.

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, demande ce qui justifie la signature d'une telle charte sur le développement économique et pas sur d'autres points. Les maires font le travail actuellement. Cette charte est-elle mise en place pour pallier une faille dans le système actuel ou un mauvais relais entre les maires et ce service de la CC Loches Sud Touraine.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'il s'agit de formaliser les pratiques actuelles.

- SDIS :

Concernant le financement du SDIS, au jour de ce conseil municipal, M. Jean-Louis ROBIN, Maire, indique qu'il n'y a pas d'avancée commune au sein de la CC Loches Sud Touraine à la demande d'augmentation de la contribution des communes et EPCI.

- MOYENS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, souhaite que la page Facebook de la commune créée actuellement à partir du compte personnel de conseillers municipaux soient rapatriée auprès d'une adresse courriel de la mairie.

Cyrille DUBOIS interroge sur certaines publications sur des entreprises situées sur le NODE PARK alors qu'il avait été dit que les publications ne devaient pas avoir de vocations commerciales.

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, précise que certaines publications concernant le NODE PARK sont le relais des communications institutionnelles de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

- BUDGET PRIMITIF 2026 :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande aux commissions communales de se réunir pour élaboration du budget 2026.

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, demande s'il est possible de voter le budget en fonctionnement et de préparer le budget en investissement pour les voter séparément : le budget fonctionnement avant les élections et le budget investissement.

Antoine DOUCET est plutôt favorable à un vote complet avant les élections.

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, estime qu'il serait plus approprié que l'équipe entrante vote son budget symboliquement notamment en s'engageant sur l'investissement.

Antoine DOUCET estime que les décisions prises en cette fin de mandat préparent déjà le budget 2026.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, conclut que le budget sera voté avant, les commissions doivent travailler dès maintenant

- COMMERCE :

Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, informe que les formalités administratives pour l'ouverture de l'épicerie/bar/tabac sont à leurs conclusions. Il souhaiterait que M. Gangneux ouvre avant les fêtes de fin d'année.

La séance est close à 20 heures 55 minutes.

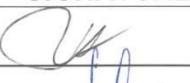
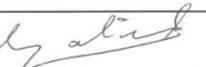
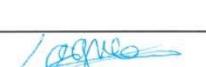
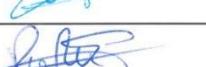
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 12 janvier 2026 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
03/12/2025	DE_2025_010_056	OPERATION VAL TOURAINE HABITAT DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS RUE DU FOUR A CHAUD. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE L'OPERATION
03/12/2025	DE_2025_010_057	DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026
03/12/2025	DE_2025_010_058	FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2026
03/12/2025	DE_2025_010_059	MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL (ADHESION DE LA CC AUTOUR DE CHENONCEAUX - BLERE VAL DE CHER).
03/12/2025	DE_2025_010_060	MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026.
03/12/2025	DE_2025_010_061	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (SEL DE DENEIGEMENT)
03/12/2025	DE_2025_010_062	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (SEL DE DENEIGEMENT)
03/12/2025	DE_2025_010_066	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
03/12/2025	DE_2025_010_06	REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUES POUR LA COMMUNE PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION.
03/12/2025	DE_2025_010_068	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 N°7
03/12/2025	DE_2025_010_069	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 N°8
03/12/2025	DE_2025_010_070	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 N°9
03/12/2025	DE_2025_010_071	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 N°10
03/12/2025	DE_2025_010_072	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 N°11

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Loches

TAUXIGNY SAINT BAULD - COMMUNE
LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 03 décembre 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller municipal	
AUGU Johanna	Conseillère municipale	représentée par Cyrille DUBOIS
BUREAU Antoine	Conseiller municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère municipale	